



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du 01/09/2023 (en visio)

Présents : MM. BRUNEL Nicolas, GIRODON Philippe, MICHELAS François, CHABBAT Maurice, M. BRET Vincent et PROTOY Baptiste

Excusé : M. DUPUIS Marc

Mutations supplémentaires :

Veillez trouver ci-après les affectations des mutés supplémentaires pour la saison 2023/2024.

Nom du Club	N° du Club	Nombre de mutés supplémentaire - saison 2023/2024	Équipe(s) choisi(e)s
ACE FC ALLEX CHABRILLAN EURRE	560137	1	1 en U17 1
E. S. BOULIEU LES ANNONAY	504545	3*	1 en Séniors D2 1 en Séniors D4 1 en Séniors D5
VALENCE MAHORAIS FC	580707	1	1 en Séniors D4
F.C. BOURG LES VALENCE	504375	1	1 en Séniors D2
F.C. LARNAGE SERVES	550007	1	1 en Séniors D4
J.S. LIVRONNAISE	590236	1	1 en U15
S.C. BOURGUESAN	504307	2	1 en Séniors D5 1 en U20
VALLEE DU JABRON US	590379	2	1 en Séniors D4 1 en Séniors D5
Arbitres féminines*			
F.C. SAUZET	519783	1*	1 en Séniors D4
U.S. DU VAL D'AY	550632	1*	Aucune
ENT NORD DROME BEAUSEMBLANT	580873	1*	1 en Séniors D4



CHANGEMENT DE STATUT :

Durant l'été, les arbitres licenciés en 2022/2023, au S.C. Cruassien ont été invité, s'il le souhaitait, à signer dans le nouveau club de leur choix, avant le 31/08. La commission rappelle, que malgré ces signatures avant la date limite de changement de statut, et en raison de la situation du club quitté, il n'est pas possible de se positionner quant à la couverture du nouveau club pour la saison 2023/2024. La commission collabore à ce sujet avec son homologue régionale et reviendra vers les arbitres et les clubs concernés en temps voulu.

Monsieur AZCUÉ Axel : mail avec documents complémentaires reçu, vous continuez à couvrir le club de O. ST MONTANAIS pour la saison 2023/2024.

F.C. ROCHEGUDIEN : suite aux échanges téléphoniques avec le Président de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, le dossier est toujours en cours. Nous reviendrons vers vous dès que possible.

Monsieur BAGHOUGHI Aziz : suite à votre demande par mail, aux éléments fournis à votre dossier, vous serez rattaché au club du F.C. MONTÉLIMAR pour la saison 2023/2024.

A.S. ST MARCELLOISE : Suite à votre demande et en application de l'Article 24.2 du Statut de l'Arbitrage, votre demande est donc rejetée pour la saison 2023/2024.

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée **OBLIGATOIREMENT** par mail à statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr ou par courrier.

Le Président
Baptiste PROTOY

Le secrétaire
P/O François MICHELAS

